



*CHANTEAU N° 14/2025*  
***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***  
***DU CONSEIL MUNICIPAL***

Le 25 mars 2025

Le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 14**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Présents** : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, PERDOUX Marc, VUOTTO-MOAN Julie, DUMERY Ghislain, BONNEAU Eliane, COUTANCEAU Stéphanie, TAVARES-MARQUES Charlene

**Membres excusés** : DANTHU François (donne pouvoir à PRONO Gilles)

**Secrétaire de séance** : GAILLOT Vanina

**Objet : approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - commune**

Le Maire rappelle qu'en avril 2023, la Commune de Chanteau s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ouverte pour les collectivités territoriales pour une durée maximale de 3 exercices.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de cette année, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au faveur de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances publiques.

Le Conseil va donc délibérer pour la 3<sup>ème</sup> fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour le budget (réels et ordres).

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 1 413 983,40 € en recettes et 1 332 827,96 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 365 336,44 € en recettes et 1 224 570,92 € en dépenses.

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 48 646,96 € en recettes et 108 257,04 € en dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); Vu le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du 15 juin 2021 (27-2021) portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Chanteau ;

VU le Compte Financier Unique de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune
- ✚ donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N'ayant pas pris part au vote : **1** (Mme Le Maire a quitté la séance).

En mairie le 08 avril 2025

Madame Le Maire,



Christel BOTELLO

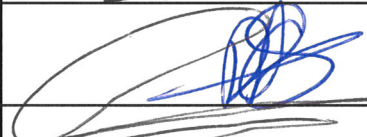
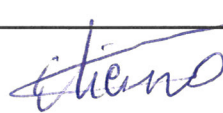
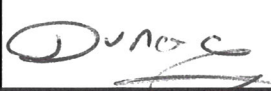
## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,  
A Chanteau, le 25/03/2025  
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.  
A Chanteau, le 25/03/2025

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Pour :  
Contre :  $\phi$   
Abstention :  $\phi$   
Date de convocation : 19/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

|                                         |                                                                                       |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Christel BOTELLO, Maire                 |                                                                                       |
| Gilles PRONO, 1er adjoint               |    |
| Julie VUOTTO-MOAN, 2ème adjointe        |    |
| Jean-Philippe RISSET, 3ème adjoint      |  |
| Charlène MARQUES TAVARES, 4ème adjointe |  |
| Didier COROLLER                         |   |
| Chantal ETIENNE                         |  |
| François DANTHU                         |                                                                                       |
| Stéphanie COUTANCEAU DUCLOUX            |  |
| Marc PERDOUX                            |  |
| Eliane BONNEAUD                         |  |
| Vanina GAILLOT                          |  |
| Ghislain DUMERY                         |  |

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

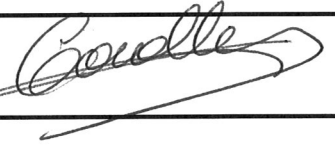
CFU  
Berger  
Leveau  
2024

ID : 045-214500720-20250505-14\_2025-DE

Commune de Chanteau - commune de Chanteau

## ARRETE ET SIGNATURES

Camille COROLLER



Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Chanteau, le .....